

Le Conseil Municipal, convoqué le 13 décembre 2023, s'est réuni en séance le 20 décembre 2023, à 19 heures, en Mairie de CAESTRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHRICKE, Maire de CAESTRE.

Présents : M. SCHRICKE, Mme DEGRAVE, M. CRINQUETTE, Mme PARIS, M. LOEWENGUTH, Mme VENNIN, M. CEROUTER, M. CAROUX, Mme LEBLANC, M. GHELEIN

Soit 10 personnes présentes représentant la majorité des membres en exercice.

Absents, excusés : M. GOSSEY, Mme ROHART, M. SIEMIATKOWSKI, M. VANOVERSCHELDE, Mme CALOONE, M. MAERTEN, Mme VAN DE ROSTYNE,

Pouvoir : M. GOSSEY à M. SCHRICKE

Secrétaire de séance : M. GHELEIN

Les élus ont signé la feuille de présence.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à émettre ses remarques sur le procès verbal de la réunion du 8 novembre 2023. Aucune observation n'est émise. Ce document, approuvé à l'unanimité, est signé par la secrétaire de séance et le Maire. Il sera publié sur le site internet de la commune, un exemplaire papier sera disponible en Mairie.

La liste des délibérations examinées ce jour sera affichée à la Mairie.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

I - FINANCES

I - 1 - DECISIONS MODIFICATIVES

Lors de l'établissement du budget primitif 2023, une somme de 600.00 € a été prévue au compte 7391.11 - dégrèvement jeunes agriculteurs, montant légèrement supérieur à celui prévu les années précédentes (environ 450 €). Or cette année, ce dégrèvement s'élève à 1 658.00 €.

De même, en investissement, une somme de 35 249 € a été prévue au titre de la vidéo protection. Le montant total de la facture est de 54 720 €.

Sur proposition de M. l'Adjoint en charge des finances, M. le Maire suggère de procéder à des virements de crédits, conformément à la délibération ci-dessous. Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.

Délibération 47/2023

Objet : décision modificative 4-2023

Après l'exposé de Monsieur le Maire, concernant le dégrèvement jeunes agriculteurs et la vidéo protection, il est proposé au Conseil les modifications de crédits suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>
<u>ONA : Opérations non affectées</u>		
2313 :	- 15 000.00 €	
2188 :	+15 000.00 €	
TOTAL : 00.00 EUROS		TOTAL : 00.00 EUROS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>
6068 :	- 1 100.00 €	
739111	+ 1 100.00 €	
TOTAL : 00.00 EUROS		TOTAL : 00.00 EUROS

Lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les virements de crédits ci-dessus.

Par ailleurs, M. le Maire précise que la contribution au SDIS pour l'année 2024 s'élève à 72 067 €, soit une augmentation de 4.80 % par rapport à 2023.

II - PERSONNEL

II- 1 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Suite à la réorganisation des différents services, un agent contractuel a été recruté pour une durée de 5 mois (du 1er août au 31 décembre 2023). Il serait souhaitable de renouveler le contrat pour une période de 7 mois supplémentaires soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 juillet 2024. A compter du 1^{er} Aout 2024, l'agent serait nommé stagiaire. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération 48/2023

Objet : délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en vue de finaliser la réorganisation des différents services ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE

la création à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C1 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 27 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 mois allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 juillet 2024 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle en matière d'encadrement et d'entretien des locaux.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (IM 366) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

II- 2 - PRIME DE PRECARITE

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 a institué une prime exceptionnelle et forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents des trois fonctions publiques. Cette prime est facultative dans la fonction publique territoriale. Seuls les agents dont la rémunération brute annuelle est inférieure à 39 000 € peuvent en bénéficier sous certaines conditions de présence et dans le respect d'un plafond. Une délibération et l'avis du Centre de gestion sont nécessaires.

A l'unanimité, les élus invitent M. le Maire à chiffrer celle-ci. Ce sujet sera abordé lors de la prochaine réunion.

III- TRAVAUX – VOIRIE – URBANISME – CIMETIERE....

III- 1 - TERRAIN DE 4 HECTARES

La commune possède un terrain situé à Caestre « La ferme à Maerten » (derrière le lotissement des Orchidées - route de Strazeele), cadastré ZH 373, d'une surface de 4 ha 48 a 38 ca. Lors de l'acquisition des terres pour l'aménagement du lotissement, cette parcelle était destinée à être une monnaie d'échange en prévision de la création d'une voie de contournement qui relierait la rue de Strazeele et la rue de Bailleul.

Par délibération du 2 avril 2012, le Conseil Municipal de l'époque a décidé de mettre cette parcelle à disposition de la SAFER, par convention, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013. Cette convention a été renouvelée mais est terminée définitivement le 31 décembre 2021.

Ce terrain ne peut qu'être mis à disposition d'un agriculteur (prêt à usage), sans bail, pour une durée définie par la commune, gratuitement et les impôts fonciers sont à la charge de la commune de même que le curage du fossé.

Après M. Mathieu DUQUENNE, un prêt à usage a été signé avec M. Jean-Louis VAN INGHELANDT, pour une durée de 2 ans.

En réponse à la question des élus, M. le Maire confirme qu'il décide lui-même de l'attribution. Celle-ci s'est faite de manière équitable en fonction de la superficie de l'exploitation agricole des agriculteurs concernés (de la plus petite à la plus importante).

III- 2- CIMETIERE

En 2024, il faudra prévoir l'acquisition d'un nouveau columbarium et réfléchir à son emplacement. A ce jour, seule une case reste disponible. L'idée de le mettre en lieu et place des caveaux d'attente est émise.

Une réflexion globale sera menée lors de l'enlèvement des anciennes tombes. Des emplacements pour de nouveaux caveaux et un ossuaire seront délimités.

IV - INTERCOMMUNALITE

IV- 1 - SIECF : COTISATIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Il a été décidé de confier au SIECF les compétences suivantes : électricité, gaz, télécommunication et numérique, éclairage public (option B : investissement et fonctionnement), IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique - nous ne sommes pas concernés pour l'instant).

Par délibération du 20 novembre 2023, le Comité Syndical du SIECF a décidé de fixer les cotisations 2024 comme ci-dessous :

- Electricité : 4.10 €/habitant (4.00 € en 2023)
- Gaz : 0.60 €/ habitant (inchangé)
- Eclairage public, option B : 3.70 €/habitant (3.60 € en 2023)
- Télécommunication : 1.50 €/habitant (inchangé)
- Numérique : 0.30 €/ habitant (0.20 € en 2023)
- IRVE (maintenance) : 800 € (par borne, nous ne sommes pas concernés)

Soit un total de 10.20 € /habitant

Pour notre commune (2044 habitants - chiffre 2024) : le montant de la cotisation annuelle s'élèverait à 20 848.80 € (20 304.90 € en 2023).

Cette cotisation peut être budgétisée ou fiscalisée. Ce choix doit être validé annuellement par le Conseil Municipal, cette décision doit être communiquée au plus tard le 5 février 2024. Les années précédentes, cette contribution a été fiscalisée.

M. le Maire propose de reconduire cette décision en 2024. Cette idée est adoptée à l'unanimité conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération 49/2023

Objet : SIECF - Cotisations communales au titre de 2024

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu les statuts du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 20 novembre 2023, fixant les cotisations pour l'année 2024,

Considérant que l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué depuis le 1^{er} janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L 2333-2 à L 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,

Monsieur SCHRICKE, Maire de la commune de CAESTRE, rappelle que la commune est membre du SIECF – Territoire d'Energie de Flandre.

4- PV- CM 20/12/2023

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications et numérique,
- Eclairage Public (option A – option B),
- IRVE

Par délibération en date du 20 novembre 2023, le Comité syndical du SIECF a décidé de fixer les cotisations communales au titre de l'année 2024, de telle manière :

- Electricité : 4.10€/habitant,
- Gaz : 0.60 €/habitant
- Eclairage Public Maintenance et Investissement (option B) : 3.70 €/habitant
- Télécommunication : 1.50€/habitant
- Numérique : 0.30 €/ habitant
- IRVE (maintenance, entretien, supervision de la borne) : 800 €/borne/an

La commune de CAESTRE adhère aux compétences suivantes :

- Electricité,
- Gaz,
- Eclairage Public Option B,
- Télécommunication et Numérique,
- IRVE

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prises en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement

Ou

- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité :

- de fiscaliser les cotisations communales, dues au SIECF, au titre de l'année 2024,

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président du SIECF.

V- QUESTIONS DIVERSES

V – 1 – AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE LOISIRS - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Un marché a été lancé dans le cadre de l'aménagement de la zone de loisirs. Cinq dossiers ont été reçus, une entreprise a déposé deux fois la même offre. Quatre dossiers ont été étudiés. Les critères de jugement étaient les suivants :

- prix 40 points
- valeur technique 60 points

M. le Maire rend compte brièvement du rapport de la commission d'appel d'offres consultative qui s'est réunie le 30 novembre 2023. Elle a proposé de retenir l'offre de l'entreprise SEVE, pour un montant de 282 500.02 € HT.

Par délibération du 30 juin 2020, M. le Maire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Néanmoins, il doit rendre compte des décisions prises, conformément à la délibération ci-dessous :

Délibération 50/2023

Objet : Communication des décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en matière de marchés publics

M. le Maire communique les décisions prises au titre de ses délégations en matière de marchés publics :

AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE LOISIRS – RUE DU 8 MAI 1945

Le marché pour l'aménagement d'une zone de loisirs, rue du 8 mai 1945 est attribué en un seul lot comme suit :

Lot unique

SEVE TERENVI

179 rue Jean Baptiste Godin

59820 GRAVELINES

Pour un montant de 282 500.02 € HT

Le Conseil Municipal donne acte à M. le Maire de la présentation du compte rendu de l'exercice de ses délégations en matière de marchés publics.

V – 2 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION – ART L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par délibération du 30 juin 2020, M. le Maire a reçu délégation pour un certain nombre de compétences au titre de l'article L 2122-22. La Loi l'oblige à rendre compte de celles-ci conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération 51/2023

Objet : compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au titre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

6- PV- CM 20/12/2023

M. le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations accordées à M. le Maire par la délibération n° 37 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

IV – Marché

Décision IV -1 - 2023 : signature d'un devis du 1^{er} décembre 2022, présenté par la Marbrerie DUMON, pour la rénovation complète du monument aux morts, pour un montant de 6 754 €

Décision IV -2 - 2023 : signature d'un devis du 10 décembre 2022, présenté par la Société VAN EECKE, pour la réfection d'un trottoir, avenue du Général de Gaulle, pour un montant de 2 750.00 € HT soit 3 300.00 € TTC.

Décision IV -3 - 2023 : signature d'un devis du 27 janvier 2023, présenté par la Société JVS Informatique pour le remplacement d'un ordinateur au sein des services administratifs de la mairie, pour un montant de 1 583.40 € HT soit 1 900.08 € TTC.

Décision IV -4 - 2023 : signature d'un devis du 10 mars 2023, présenté par la Société VAN EECKE, pour l'aménagement d'un parking à l'entrée du stade, pour un montant de 20 850.40 € HT soit 25 020.48 € TTC.

Décision IV -5 -2023 : signature d'un devis d'avril 2023, présenté par la Société CEP, pour la fourniture de panneaux de signalisation, pour un montant de 364.00 € HT soit 436.80 € TTC.

Décision IV -6 - 2023 : signature d'un devis du 15 juin 2023, présenté par les établissements GALBY – AGRO-SERVICE pour la fourniture d'une débroussailleuse STHIL, pour un montant de 1 400.00 € HT soit 1 680.00 € TTC.

Décision IV -7 -2023 : signature d'un devis du 22 juin 2023, présenté par les établissements GALBY – AGRO-SERVICE pour la fourniture d'un désherbeur mécanique, pour un montant de 2 050.00 € HT soit 2 460.00 € TTC.

Décision IV -8 -2023 : signature d'un devis de juillet 2023, présenté par la SAS HUYGHE pour le remplacement d'un caisson de ventilation à la salle des fêtes, pour un montant de 806.29 € HT soit 967.55 € TTC.

Décision IV -9 -2023 : signature de plusieurs devis de juillet 2023, présentés par la SARL Fernand PLATEVOET pour des interventions sur la toiture et la charpente de la salle de musique, pour un montant total de 13 824.42 € HT soit 16 589.30 € TTC.

Décision IV -10 - 2023 : signature d'un devis du 11 août 2023, présenté par les établissements GALBY – AGRO-SERVICE pour la fourniture d'une débroussailleuse STHIL, pour un montant de 714.99 € HT soit 857.99 € TTC.

Décision IV -11 - 2023 : signature d'un devis du 12 septembre 2023, présenté par la société EFM pour la fourniture d'une armoire froide négative pour la cantine, pour un montant de 1 435.75 € HT soit 1 722.90 € TTC.

Décision IV -12 - 2023 : signature d'un devis de novembre 2023, présenté par la société SAGNALISATION pour la pose de potelets, pour un montant de 700.00 € HT soit 840.00 € TTC.

VIII – Délivrance et reprise des concessions

Décision VIII – 1 – 2023 : attribution d'une concession pour une case de columbarium à M. Philippe WILLAEY et Mme Patricia LEFEBVRE

Décision VIII – 2 – 2023 : attribution d'une concession à M. et Mme Francis VERSTAEVEL DECLERCK

Décision VIII – 3 – 2023 : attribution d'une concession pour une case de columbarium à M. et Mme Mickael PRUVOST DECOOPMAN

Décision VIII – 4 – 2023 : attribution d'une concession pour une caverne à M. et Mme Etienne MALFAIT WAILLY

Décision VIII – 5 – 2023 : attribution d'une concession pour une caverne à M. et Mme Rodolpho LUALDI DEHAUDT

Décision VIII – 6 – 2023 : attribution d'une concession à M. Julien QUEVAL et Mme Jennifer MEULEWATER

Décision VIII – 7 – 2023 : attribution d'une concession pour une case de columbarium à M. et Mme Jean Luc SMAGGHE DEPRETTERE

V – 3 - FETES DE FIN D'ANNEE

V- 3 - 1 - Colis des aînés

Mme VENNIN, Conseiller Municipal, en charge des liens intergénérationnels, précise que 221 colis seront distribués pour une valeur totale de 5 000.00 €. Un bulletin d'inscription a été inséré dans la publication municipale de juin 2023 et les personnes ont été relancées individuellement en octobre dernier.

V – 3 - 2 - Distribution des friandises pour les enfants des deux écoles

Comme le veut la tradition, des coquilles, clémentines et chocolats seront distribués en concertation avec les directrices, le vendredi 22 décembre 2023. M. le Maire propose aux élus de l'accompagner selon leur disponibilité.

V – 3- 3 - Fête à la résidence les Tilleuls

Ce sujet a été abordé lors de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS, le 29 novembre. Un goûter sera organisé le 22 décembre, après-midi.

V- 3 – 4- Cérémonie des vœux

Celle-ci aura lieu le 13 janvier prochain à la salle des fêtes. Mme DEGRAVE, Adjoint en charge de la communication, indique qu'un diaporama, reprenant l'ensemble des événements 2023 est en cours de préparation.

V - 3 - 5 - Cadeau au personnel

L'an dernier, une carte cadeau d'une valeur de 50 € a été offerte à l'ensemble du personnel (commune et CCAS). Les enfants de moins de 15 ans ont bénéficié d'un bon d'achat chez Décathlon à hauteur de 25 €.

M. le Maire propose d'offrir cette année, une carte cadeau de 70 € à chaque agent, avec enfant ou non. En effet, il s'agit là d'une reconnaissance et d'une récompense pour l'agent, indépendamment du fait qu'il ait ou non des enfants.

A l'unanimité, les élus approuvent cette idée, sachant que, dans un souci d'équité, la même décision sera appliquée au personnel du CCAS.

Un moment convivial sera également organisé courant janvier pour rassembler le personnel et rendre hommage à Mme SIMOEN et à M. COURDAIN qui ont été admis à faire valoir leur droit à la retraite en 2023.

V - 3 - 6 - Décorations de Noël

M. SCHRICKE remercie une nouvelle fois Mme Dorothée VENNIN et M. Olivier LOEWENGUTH pour tout le travail accompli. Les sapins, les décorations... tout est fabriqué dans du bois de récupération. Il associe à ces remerciements M. et Mme DEGRAVE qui ont collaboré activement à cette réussite.

V - 4 -CENTRE AERE

M. le Maire précise qu'il a assisté le 13 décembre à la CCFI, à une réunion de bilan des centres aérés, organisée par M. TARDIEU, responsable du service jeunesse.

Pour 2023, le montant du reste à charge est de 9 444.53 €. Il était de 13 539.64 € en 2022. Cette diminution est liée à une avance de la subvention versée par la CAF et à la mutualisation des moyens (sorties, matériel...).

Par ailleurs, M. le Maire indique qu'il a déjà confirmé son intention de poursuivre la collaboration avec la CCFI, en matière de centre aéré.

V - 5 -AMICALE DES DONNEURS DE SANG

M. SCHRICKE relate sa rencontre, avec M. Pascal DERHILLE, Président de l'Amicale des Donneurs de Sang de Caestre et Flêtre, le 11 décembre dernier. L'intéressé a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions, à compter du 1^{er} janvier 2024. En effet, il semblerait que l'Etablissement Français du sang privilégie les collectes dans les villes où le nombre de dons est plus important.

V - 6 - DEMANDE PRESENTEE PAR LE SAMU

M. SCHRICKE indique qu'il a été contacté récemment par le SAMU du Nord, qui sollicite une participation financière de la commune pour la réalisation d'une revue « SAMU Magazine », par le biais d'un encart publicitaire.

Le but de cette publication est de mettre à l'honneur les actions, le fonctionnement, les services et le personnel du SAMU. Celle-ci sera largement diffusée.

Après avoir pris connaissance de la somme demandée, le Conseil Municipal n'est pas favorable à une participation financière de la commune, tout en reconnaissant le rôle important du SAMU, pour la population.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Les délibérations ci-dessous ont été adoptées :

N°	Objet
47	Décision modificative 4-2023
48	Recrutement d'un agent contractuel
49	Cotisation au SIECF TE Flandre 2024 - Fiscalisation
50	Attribution du marché pour l'aménagement de la zone de loisirs
51	Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au titre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Etaient présents : M. SCHRICKE, Mme DEGRAVE, M. CRINQUETTE, Mme PARIS, M. LOEWENGUTH, Mme VENNIN, M. CEROUTER, M. CAROUX, Mme LEBLANC, M. GHELEIN

Le Maire
M. Jean Luc Schricke

Le Secrétaire de séance
M. Fabien GHELEIN

